

Supplement
Canada Gazette, Part I
June 1, 2002



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 1^{er} juin 2002

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposals for the
Province of Newfoundland
and Labrador**

**Propositions pour la
province de Terre-Neuve-
et-Labrador**

Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act*

Publiées conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

TABLE OF CONTENTS

Preamble	1
Notice of Sitings	2
Notice of Representation	3
Recommended Changes and Reasons	3
Rules	6
Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	7
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Avis des séances	2
Avis d'observation	3
Changements recommandés et motifs à l'appui	3
Règles	6
Délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	7
Cartes	

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR THE PROVINCE OF
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR**

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Preamble

In accordance with the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 (hereinafter called the Act), a new Federal Electoral Boundaries Commission was appointed for the Province of Newfoundland and Labrador by proclamation dated April 16, 2002. The Commission is composed of David G. Riche, Chairperson, Kathy LeGrow, Deputy Chairperson, and Jamie M. Smith, Q.C., Member.

The 2001 decennial census established the population of the Province of Newfoundland and Labrador at 512,930. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer has determined that this population dictates that the representation of the Province of Newfoundland and Labrador in the House of Commons will remain at seven (7) seats and the Province of Newfoundland and Labrador is accordingly divided into seven (7) electoral districts. The population of the Province of Newfoundland and Labrador divided by seven (7) gives an electoral quota of 73,276 for each of the electoral districts.

Subsections 15(1) and 15(2) of the Act provide:

(1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province, but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

Applying these rules to the present electoral quota of 73,276 we determine that the maximum numbers for any electoral district

**COMMISSION DE DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DE
LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

**LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

Avant-propos

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (ci-après appelée « la Loi »), une nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a été établie pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador par proclamation en date du 16 avril 2002. La commission est composée des membres suivants : David G. Riche, président, Kathy LeGrow, vice-présidente, et Jamie M. Smith, c.r., commissaire.

Le recensement décennal de 2001 fixe la population de la province de Terre-Neuve-et-Labrador à 512 930 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que ce chiffre signifie que la représentation de la province de Terre-Neuve-et-Labrador à la Chambre des communes demeurera à sept (7) sièges et que cette province est, par conséquent, divisée en sept (7) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Terre-Neuve-et-Labrador par sept (7), on obtient un quotient électoral de 73 276 pour chacune des circonscriptions.

Les paragraphes 15(1) et 15(2) de la Loi stipulent ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'exécède pas vingt-cinq p. 100.

En appliquant ces règles au quotient électoral de 73 276, nous déterminons que la population maximale d'une circonscription

should be 91,595 and the minimum numbers of population for an electoral district would be 54,957. It is desirable, however, to have as many electoral districts as possible to be within a 10 per cent range of the electoral quota.

In the Province of Newfoundland and Labrador we have an extraordinary circumstance brought about by the large portion of the land mass of the province being Labrador, having only 27,864 persons. The area of Labrador is more than two and a half times the area of the island portion of the province. Further, we have taken into consideration that the Labrador portion of the province has had for nearly 20 years its own electoral seat. The Commission is also cognizant of the fact that it is likely that there will be a substantial increase in the population of the Labrador portion of the province in the next five years. This will be brought about by the completion of the Trans-Labrador Highway and by mineral development and possibly hydro development.

The Commission has determined that it should take advantage of the provision contained in paragraph 15(2) in proposing that the Labrador portion of the province continue with its own seat in Parliament.

Notice of Sittings

Pursuant to the provisions of the Act, the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador (hereinafter called the Commission) recommends that the seven (7) electoral districts in the Province of Newfoundland and Labrador be as described in Appendix "B" and as illustrated by the maps hereinafter set out. The Commission is required by the Act to hold sittings to hear representations by interested persons in respect of the proposed electoral districts. For this purpose the Commission proposes to sit at the following places and times, subject to receipt of notices of representations as provided for below.

- (1) ST. JOHN'S, E.B. Foran/Greene Room, City Hall, Monday, August 5, 2002, at 9:30 a.m.
- (2) PLACENTIA, Placentia Area Development Office, Tuesday, August 6, 2002, at 10:00 a.m.
- (3) HOLYROOD, Star of the Sea Association, Shamrock Room, Thursday, August 8, 2002, at 10:00 a.m.
- (4) CLARENVILLE, St. Jude Hotel, Friday, August 9, 2002, at 10:00 a.m.
- (5) MARYSTOWN, Hotel Marystown, Monday, August 12, 2002, at 2:00 p.m.
- (6) BONAVIDA, Hotel Bonavista, Tuesday, August 13, 2002, at 10:30 a.m.
- (7) GANDER, Sinbad's Hotel, Wednesday, August 14, 2002, at 9:30 a.m.
- (8) ST. ALBAN'S, St. Alban's Inn, Thursday, August 15, 2002, at 9:30 a.m.
- (9) GOOSE BAY, The Labrador Inn, Wednesday, August 21, 2002, at 2:00 p.m.
- (10) LABRADOR CITY, Two Seasons Inn, Thursday, August 22, 2002, at 2:00 p.m.
- (11) PORT AUX BASQUES, Hotel Port aux Basques, Monday, August 26, 2002, at 2:00 p.m.
- (12) STEPHENVILLE, Holiday Inn, Aguathuna Boardroom, Tuesday, August 27, 2002, at 9:30 a.m.
- (13) CORNER BROOK, Glynmill Inn, Wednesday, August 28, 2002, at 10:00 a.m.
- (14) SPRINGDALE, Burnt Berry Lodge, Thursday, August 29, 2002, at 9:30 a.m.

devrait être de 91 595 habitants et que la population minimale d'une circonscription serait de 54 957. Toutefois, il est souhaitable que le plus grand nombre possible de circonscriptions se situent dans un écart maximal de 10 p. 100 du quotient électoral.

Il existe dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador une circonstance extraordinaire du fait que la grande partie de la masse terrestre de la province que représente le Labrador compte seulement 27 864 habitants. La superficie du Labrador est plus de deux fois et demie plus grande que la superficie de la partie insulaire de la province. En outre, nous avons tenu compte du fait que le Labrador a depuis près de 20 ans son propre siège électoral. La Commission est aussi consciente du fait que la population du Labrador connaîtra fort probablement une augmentation marquée au cours des cinq prochaines années. Cette augmentation sera causée par l'achèvement de la route Translabradorienne et l'augmentation des activités dans l'exploitation des ressources minières et éventuellement dans la production hydroélectrique.

La Commission a déterminé qu'elle devrait invoquer la disposition contenue dans le paragraphe 15(2) et proposer que le Labrador conserve son propre siège au Parlement.

Avis des séances

Conformément aux dispositions de la Loi, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (ci-après appelée « la Commission ») recommande que les sept (7) circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador soient telles que décrites dans l'annexe « B » et telles qu'illustrées par les cartes jointes. La Commission doit en vertu de la Loi tenir des séances pour entendre les observations que les personnes intéressées désirent formuler à l'égard des circonscriptions proposées. À cette fin, la Commission propose de tenir des séances aux dates et lieux précisés ci-dessous, sous réserve de recevoir des avis d'observations selon les modalités décrites plus loin.

- (1) ST. JOHN'S, salle E.B. Foran/Greene, Hôtel de ville, le lundi 5 août 2002, à 9 h 30
- (2) PLACENTIA, Bureau du développement régional de Placentia, le mardi 6 août 2002, à 10 h
- (3) HOLYROOD, salle Shamrock, Star of the Sea Association, le jeudi 8 août 2002, à 10 h
- (4) CLARENVILLE, St. Jude Hotel, le vendredi 9 août 2002, à 10 h
- (5) MARYSTOWN, hôtel Marystown, le lundi 12 août 2002, à 14 h
- (6) BONAVIDA, hôtel Bonavista, le mardi 13 août 2002, à 10 h 30
- (7) GANDER, Sinbad's Hotel, le mercredi 14 août 2002, à 9 h 30
- (8) ST. ALBAN'S, St. Alban's Inn, le jeudi 15 août 2002, à 9 h 30
- (9) GOOSE BAY, The Labrador Inn, le mercredi 21 août 2002, à 14 h
- (10) LABRADOR CITY, Two Seasons Inn, le jeudi 22 août 2002, à 14 h
- (11) PORT AUX BASQUES, hôtel Port aux Basques, le lundi 26 août 2002, à 14 h
- (12) STEPHENVILLE, Holiday Inn, salle Aguathuna, le mardi 27 août 2002, à 9 h 30
- (13) CORNER BROOK, Glynmill Inn, le mercredi 28 août 2002, à 10 h
- (14) SPRINGDALE, Burnt Berry Lodge, le jeudi 29 août 2002, à 9 h 30

(15) TREPASSEY, The Social Centre, Wednesday, September 4, 2002, at 10:30 a.m.

Notice of Representation

The Commission encourages representations from interested persons or representatives of interested groups. Any person or group desiring to make a representation must give written notice in accordance with subsection 19(5) of the Act which provides:

No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within fifty-three days after the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person by whom the representation is sought to be made and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

This advertisement is the advertisement referred to in subsection 19(2) of the Act. Persons desiring to make a representation should take note of the rules of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador, as set out in Appendix "A".

Notices should be addressed to:

Mr. Henry Thorne
Commission Secretary
Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of
Newfoundland and Labrador
140 Water Street, Suite 1002
St. John's, Newfoundland and Labrador
A1C 6H6
Telephone: (709) 772-2431
Toll-free: 1-800-550-5567
Fax: (709) 772-3441
Toll-free: 1-800-991-9952

Notices can also be submitted electronically by completing the required form on-line at www.elections.ca. Simply go to Federal Representation 2004, locate the province and then click on Public Hearings.

Recommended Changes and Reasons

The Commission recommends the changes in the boundaries of the electoral districts set forth hereinafter. The changes recommended are in conformity with the Act. There will of necessity have to be changes in the names of some electoral districts.

There is presently sufficient population resident on the Avalon Peninsula to permit three (3) electoral districts that would meet the electoral quota. The Commission concludes that this would bring about too great a change in the traditional boundaries.

Such a move would carve up the electoral district of Bonavista—Trinity—Conception and substantially move boundaries in all other electoral districts on the island portion of the province. We do not believe it is appropriate at this time to depart from the tradition of electoral districts which generally follow the coasts of the island.

Because of the extraordinary loss of population from our rural areas, the boundary changes we have recommended are substantial. The difference in population from the 1991 census to the 2001 census has shown a reduction of more than 55,500 persons. This is a loss equivalent to 9.77 percent of the whole population of the province. There have been electoral districts, however,

(15) TREPASSEY, The Social Centre, le mercredi 4 septembre 2002, à 10 h 30

Avis d'observation

La Commission encourage les personnes intéressées et les représentants de groupes intéressés à faire part de leurs observations. Toute personne ou tout groupe désirant présenter des observations doit envoyer un avis écrit conformément au paragraphe 19(5) de la Loi qui stipule :

La Commission ne peut entendre les observations n'ayant pas fait l'objet d'un avis écrit. Celui-ci doit être adressé au secrétaire de la commission dans les cinquante-trois jours suivant la publication du dernier avis dans le cadre du paragraphe (2) et préciser les nom et adresse de la personne désirant présenter les observations, ainsi que la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause.

La présente annonce constitue l'avis de la tenue de séances publiques mentionné au paragraphe 19(2) de la Loi. Les personnes souhaitant formuler des observations devraient prendre connaissance des règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, telles qu'énoncées à l'annexe « A ».

Les avis d'observation doivent être envoyés à l'adresse suivante :

M. Henry Thorne
Secrétaire de la commission
Commission de délimitation des circonscriptions électorales
fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador
140, rue Water, Pièce 1002
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1C 6H6
Téléphone : (709) 772-2431
Téléphone sans frais : 1-800-550-5567
Télécopieur : (709) 772-3441
Télécopieur sans frais : 1-800-991-9952

Les avis peuvent également être transmis par voie électronique en remplissant en ligne le formulaire requis. On peut le faire dans le site www.elections.ca, en cliquant sur Représentation fédérale 2004, puis sur Commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, sur la province et sur Audiences publiques.

Modifications recommandées et motifs à l'appui

La Commission recommande les modifications indiquées ci-après aux limites des circonscriptions électorales. Les modifications recommandées sont conformes à la Loi. Ces modifications nécessiteront de changer le nom de certaines circonscriptions électorales.

La population actuelle dans la péninsule Avalon est suffisante pour permettre l'établissement de trois (3) circonscriptions qui respecteraient le quotient électoral. La Commission conclut toutefois que l'établissement de ces circonscriptions apporterait un changement trop important des limites traditionnelles.

Une telle mesure découperait la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception et déplacerait de beaucoup les limites dans toutes les autres circonscriptions dans la partie insulaire de la province. Nous ne croyons pas approprié pour le moment de nous écarter de la tradition des circonscriptions qui suivent généralement les côtes de l'île.

Compte tenu de la diminution exceptionnelle de la population dans nos régions rurales, nous recommandons des modifications importantes aux limites des circonscriptions. L'écart de population entre le recensement de 1991 et celui de 2001 indique une diminution de plus de 55 500 personnes. Cette perte correspond à 9,77 p. 100 de l'ensemble de la population de la province.

which have not been so greatly affected. The population of St. John's East is slightly greater than the numbers allocated in the last redistribution. St. John's West, however, has lost nearly 6,000 residents. Bonavista—Trinity—Conception has changed from 94,842 to 83,661, a loss of approximately 11,000 people. Significant losses in population have occurred in Humber—St. Barbe—Baie Verte which had a population of 79,398 in the 1991 redistribution, but is now only 67,445. A similar situation applies in Burin—St. George's where the population in 1991 of 79,263 has dropped to 65,898, a loss of nearly 14,000 residents. The population of Gander—Grand Falls also dropped substantially from 82,408 to 70,891.

Further, the electoral quota in 1991 was 81,211 for each electoral district whereas in 2001 the quota has dropped to 73,276.

Substantial changes are therefore needed to bring the population of both St. John's East and St. John's West so that they are each within the 25 percent allowable quota. In order to accomplish this the Commission determined that portions of St. John's West would be moved to the south coast electoral district, formerly known as Burin—St. George's.

In order to reduce the population of St. John's East, a portion of that electoral district (Holyrood to Brigus) was moved into the electoral district of Bonavista—Trinity—Conception and the remainder transferred to St. John's West in order to balance the two St. John's electoral districts.

When these boundary movements were completed it was seen that the two St. John's federal electoral districts occupy the eastern part of the Avalon Peninsula. The line dividing these two electoral districts runs along the Trans-Canada Highway and through the City of St. John's ending in Quidi Vidi Gut. The St. John's electoral districts are thus divided with one area being the northern portion of that land area and the other to the south. It was therefore determined that it would be proper and more accurate to describe these two electoral districts as being St. John's North and St. John's South rather than the traditional names of St. John's East and St. John's West.

The result of this exercise leaves St. John's North with a population of 90,310 or 23.25 percent over the provincial quota. St. John's South would have a population of 89,426 which is 22.04 percent over the quota. For the purposes of redistribution, the net reduction in population for the St. John's electoral districts is slightly less than 17,500.

With respect to the Bonavista—Trinity—Conception electoral district, the change in population is only about 3,500. The new population for that electoral district will be 87,144 or 18.93 percent over the recommended quota. This is caused by the addition of part of St. John's East.

In the Gander—Grand Falls electoral district the present population is 70,891. In this electoral district it was determined that the Baie Verte Peninsula should be returned to that electoral district as it was considered to be an area more properly within the geographic area of central Newfoundland. The new population would increase to 78,050 which is only 6.52 percent over the recommended quota. The new name will be Gander—Grand Falls—Baie Verte.

With respect to the electoral district of Humber—St. Barbe—Baie Verte, or what is commonly referred to as the West Coast, the Commission felt substantial changes were warranted. Not only do we propose the removal of the Baie Verte Peninsula from

Cependant, certaines circonscriptions n'ont presque pas été touchées. La population de St. John's-Est excède légèrement celle du dernier redécoupage. Par contre, St. John's-Ouest a perdu près de 6 000 résidents. La population de la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception est passée de 94 842 à 83 661, soit une baisse d'environ 11 000 personnes. On constate également des baisses importantes de population dans la circonscription de Humber—St. Barbe—Baie Verte, dont la population était de 79 398 au redécoupage de 1991, mais qui ne compte actuellement que 67 445 habitants. Une situation semblable prévaut dans la circonscription de Burin—St. George's dont la population, qui était de 79 263 habitants en 1991, a chuté à 65 898, soit une baisse de près de 14 000 résidents. La population de la circonscription de Gander—Grand Falls a aussi chuté considérablement, passant de 82 408 à 70 891.

En outre, en 1991, le quotient électoral de chaque circonscription était fixé à 81 211, alors qu'en 2001, il a chuté à 73 276.

Il importe par conséquent d'effectuer des modifications importantes pour que la population de St. John's-Est et de St. John's-Ouest soit amenée à l'intérieur de l'écart permis de 25 p. 100. En vue d'y parvenir, la Commission a déterminé que des parties de la circonscription de St. John's-Ouest seraient déplacées dans la circonscription de la côte sud, anciennement connue sous le nom de Burin—St. George's.

Pour diminuer la population de St. John's-Est, une partie de cette circonscription (de Holyrood à Brigus) a été déplacée dans la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception et une autre partie a été transférée à St. John's-Ouest afin d'équilibrer les deux circonscriptions de St. John's.

Une fois les déplacements de ces limites achevés, nous avons constaté que les deux circonscriptions de St. John's occupent la partie est de la péninsule Avalon. La ligne de division de ces deux circonscriptions passe le long de la route Transcanadienne, traverse la ville de St. John's et prend fin au goulet Quidi Vidi. Les deux circonscriptions de St. John's se partagent entre une région située au nord du territoire et l'autre, au sud. Par conséquent, nous avons déterminé qu'il serait approprié et plus précis de nommer ces deux circonscriptions St. John's-Nord et St. John's-Sud plutôt que de conserver les noms traditionnels de St. John's-Est et St. John's-Ouest.

À la suite de cet exercice, la population de St. John's-Nord se chiffre à 90 310, soit 23,25 p. 100 de plus que le quotient électoral fixé pour la province. Quant à St. John's-Sud, sa population serait de 89 426, 22,04 p. 100 de plus que le quotient électoral. Aux fins du redécoupage, la diminution nette de population des deux circonscriptions de St. John's est légèrement inférieure à 17 500.

En ce qui concerne la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception, la variation de la population ne représente qu'environ 3 500 personnes. La nouvelle population de cette circonscription sera de 87 144, soit 18,93 p. 100 de plus que le quotient électoral. Ce surplus de population est provoqué par l'ajout d'une partie de la circonscription de St. John's-Est.

Dans la circonscription de Gander—Grand Falls, la population actuelle est de 70 891 habitants. Nous avons conclu que la péninsule de la Baie Verte devrait être retournée à cette circonscription, compte tenu que cette région semble correspondre davantage à la région géographique du centre de Terre-Neuve. La population augmenterait alors à 78 050, ce qui représente seulement 6,52 p. 100 de plus que le quotient électoral. Le nom de la nouvelle circonscription sera Gander—Grand Falls—Baie Verte.

Quant à la circonscription de Humber—St. Barbe—Baie Verte, ou ce qu'on appelle souvent la côte ouest, la Commission a senti la nécessité de procéder à des modifications majeures. Nous proposons non seulement de soustraire la péninsule de la Baie Verte de

that electoral district but we have determined that the Stephenville-Port au Port area which had traditionally been part of that electoral district should be returned to it. The result of these moves changed the population of that electoral district from 67,445 to a proposed area containing a population of 77,016. This population would calculate to a variance of only 5.1 percent of the electoral quota. It was also decided that to better reflect the description of this electoral district the name should be changed to Stephenville—Humber—White Bay.

Finally, dealing with the south coast electoral district of Burin—St. George's, substantial changes are also recommended. Not only does the Commission propose the removal of the Port au Port Peninsula and Stephenville from that electoral district, we have proposed the addition of the eastern side of Placentia Bay and a substantial portion of the southern Avalon Peninsula running as far east as Chance Cove River on the southern shore of the Avalon Peninsula. The population of this area would be less by 2,778 than presently resident in the present electoral district of Burin—St. George's. With a population of 63,120, minus 13.86 percent, the numbers are still within the variance allowed with respect to the electoral quota. Apart from Labrador this is the only electoral district which will have a minus variance from the electoral quota.

The benefit of this change is to keep the southern area of the province all within one federal electoral district. To do otherwise would require the Commission to depart completely from the traditional division of the province. The Commission proposes that the new name for the south coast federal electoral district will be Port aux Basques—Burin—Trepassey. We note that the two ferry terminals to Nova Scotia are within this electoral district and this whole area has a community of interest in the fishing industry.

The population in each proposed electoral district and their variance from the prescribed statutory quotient of 73,276 will be as follows:

<i>Electoral District</i>	<i>Population 2001</i>	<i>Variance from Quotient of 73,276</i>
Bonavista—Trinity— Conception	87,144	+18.93%
Gander—Grand Falls—Baie Verte	78,050	+6.52%
Labrador	27,864	-61.97%
Port aux Basques—Burin— Trepassey	63,120	-13.86%
St. John's North	90,310	+23.25%
St. John's South	89,426	+22.04%
Stephenville—Humber—White Bay	77,016	+5.1%

The above numbers show that the population in all electoral districts except Labrador and Port aux Basques—Burin—Trepassey are greater than the electoral quota. The Commission feels this is necessary in order to maintain a reasonable balance between the seats on the island portion of the province and allowing Labrador to have its own electoral district.

Dated at St. John's, in the Province of Newfoundland and Labrador, this 10th day of May, 2002.

DAVID G. RICHE
*Chairperson
of the Electoral Boundaries Commission
for the Province of Newfoundland and Labrador*

cette circonscription, mais nous avons conclu que la région de Stephenville-Port au Port, qui avait traditionnellement fait partie de cette circonscription, devrait y être retournée. Ces déplacements ont eu pour effet de modifier la population de cette circonscription, qui passerait de 67 445 habitants à 77 016 selon les limites proposées. Cette population représenterait un écart de seulement 5,1 p. 100 du quotient électoral. Nous avons aussi décidé que, pour mieux refléter la composition de cette circonscription, elle devrait dorénavant s'appeler Stephenville—Humber—White Bay.

Enfin, nous recommandons également des modifications substantielles à l'égard de la circonscription de Burin—St. George's sur la côte sud. Non seulement proposons-nous le retrait de la péninsule Port au Port et de Stephenville de cette circonscription, mais nous avons proposé l'ajout du côté est de la baie Placentia et une partie importante du Sud de la péninsule Avalon, allant vers l'est aussi loin que Chance Cove River sur la rive sud de la péninsule Avalon. La population de cette région serait inférieure de 2 778 résidents à la population actuelle de la circonscription existante de Burin—St. George's. Avec une population de 63 120 résidents inférieure de 13,86 p. 100 au quotient électoral, les chiffres se situent encore à l'intérieur de l'écart permis. Mis à part la circonscription du Labrador, c'est la seule circonscription ayant un écart négatif par rapport au quotient électoral.

Cette modification permet de conserver la partie sud de la province dans une seule circonscription fédérale. Si la Commission agissait autrement, elle devrait déroger complètement du partage traditionnel de la province. La Commission propose que la nouvelle circonscription de la côte sud se nomme Port aux Basques—Burin—Trepassey. Nous tenons à souligner que les deux gares maritimes vers la Nouvelle-Écosse se situent dans cette circonscription et que toute la région a une communauté d'intérêts dans l'industrie de la pêche.

La population de chaque circonscription proposée et l'écart par rapport au quotient électoral de 73 276 habitants prescrit selon la Loi seraient les suivants :

<i>Circonscription</i>	<i>Population en 2001</i>	<i>Écart par rapport au quotient électoral de 73 276</i>
Bonavista—Trinity— Conception	87 144	+18,93 %
Gander—Grand Falls—Baie Verte	78 050	+6,52 %
Labrador	27 864	-61,97 %
Port aux Basques—Burin— Trepassey	63 120	-13,86 %
St. John's-Nord	90 310	+23,25 %
St. John's-Sud	89 426	+22,04 %
Stephenville—Humber—White Bay	77 016	+5,1 %

Les chiffres qui figurent ci-dessus indiquent que la population de chacune des circonscriptions, sauf celles du Labrador et de Port aux Basques—Burin—Trepassey, est supérieure au quotient électoral. La Commission estime que cet écart est nécessaire en vue de maintenir un équilibre raisonnable entre les sièges de la partie insulaire de la province et de permettre au Labrador de conserver sa propre circonscription.

St. John's, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, ce 10^e jour de mai 2002.

*Le président
Commission de délimitation des circonscriptions électorales
fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador*
DAVID G. RICHE

APPENDIX "A"

Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador makes the following rules under and by virtue of section 18 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3.

THE ATTENTION OF PERSONS DESIRING TO MAKE
A REPRESENTATION IS PARTICULARLY DIRECTED
TO THE FOLLOWING RULES

RULES

1. These rules may be cited as the "Rules of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador (Hearing of Representations), 2002".

Definitions

2. (a) "Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3;

(b) "Advertisement" means a notice or notices published as directed in subsection 19(2) of the Act setting forth the times and the places where the sittings shall be held for the hearing of representations;

(c) "Chairperson" includes the deputy chairpersons;

(d) "Commission" means the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador established by proclamation dated April 16, 2002.

(e) "Notice" means a written expression of intention to make a representation in compliance with subsection 19(5) of the Act;

(f) "Representation" means any expression of opinion presented by any interested person at a duly convened sitting of the Commission relating to the division of the province into electoral districts as proposed by the Commission;

(g) "Commission Secretary" means the secretary to the Commission;

(h) "Sitting" means a public hearing convened by the Commission in accordance with and for the purpose set out in section 19 of the Act.

3. Unless the Commission decides otherwise, only one person shall be heard in the presentation of a representation at a sitting.

4. A person giving notice shall state therein at which of the places designated in the advertisement such person wishes to make a representation.

5. If a person giving notice fails to comply with the provisions of Rule 4, the Commission secretary shall ascertain from such person the place at which such person wishes to appear to make a representation.

6. Rules 4 and 5 are made for administrative purposes only and do not operate to prevent a person who has given a notice from making the representation at any place of sitting of the Commission set out in the advertisement, subject only to the power of the Commission pursuant to Rule 7, to cancel a sitting at that place.

ANNEXE « A »

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador établit les règles suivantes conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

LES PERSONNES DÉSIRANT FORMULER DES
OBSERVATIONS SONT PRIÉES DE PRENDRE
CONNAISSANCE DES RÈGLES SUIVANTES

RÈGLES

1. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre « Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (séances d'audition d'observations), 2002 ».

Définitions

2. a) « annonce » désigne un ou plusieurs avis publiés conformément au paragraphe 19(2) de la Loi, indiquant les dates et les endroits où la Commission siègera pour entendre les observations;

b) « avis » désigne l'expression écrite de l'intention de formuler des observations conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;

c) « Commission » désigne la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador créée par proclamation le 16 avril 2002;

d) « Loi » désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3;

e) « observation » désigne une opinion exprimée par une personne intéressée lors d'une séance dûment convoquée par la Commission concernant la division de la province en circonscriptions telle que proposée par la Commission;

f) « président » comprend les vice-présidents;

g) « séance » désigne une audience publique convoquée par la Commission conformément à l'article 19 de la Loi et aux fins qui y sont stipulées;

h) « secrétaire de la commission » désigne la personne servant de secrétaire à la commission.

3. Chaque observation ne peut être présentée que par une seule personne au cours d'une séance, à moins que la Commission en décide autrement.

4. La personne qui donne avis de son intention de formuler une observation doit aussi préciser auquel des endroits énumérés dans l'annonce elle désire formuler son observation.

5. Si la personne qui donne un avis ne se conforme pas aux dispositions de la règle 4, le secrétaire de la commission doit s'enquérir auprès de ladite personne de l'endroit où elle désire comparaître pour formuler son observation.

6. Les règles 4 et 5 sont établies à des fins uniquement administratives et ne peuvent être invoquées pour empêcher une personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation de le faire à toute séance de la Commission mentionnée dans l'annonce; sous réserve seulement du pouvoir qu'a la Commission en vertu de la règle 7 d'annuler une séance.

7. If it appears that no one will make a representation at any place designated by the advertisement as a place of sitting, the Commission, or the Chairperson thereof, may cancel the sitting at such place.

8. If a quorum cannot be present at a place of sitting on the date set by the advertisement, the Commission, or the Chairperson thereof, may postpone that sitting to a later date.

9. The Commission secretary shall inform any person who has given notice but has not been heard, of such cancellation or postponement. Public notice shall also be given by the Chairperson or the Commission by such means as they consider adequate.

10. Two members of the Commission shall constitute a quorum for the holding of a sitting.

11. When the hearing of a representation cannot be completed within the time allotted, the Commission may adjourn the sitting to a later date.

12. The Commission shall have the power to waive any requirement that the Commission deems to be a defect in form and not in substance.

13. Any person wishing to make a representation to the Commission shall advise the Commission secretary in writing of the language of preference that that person wishes to use whether it be an official language or a native language and special needs they may have.

APPENDIX "B"

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

The Commission recommends that the seven (7) electoral districts of the Province of Newfoundland and Labrador be named and described as follows.

In the following descriptions reference to "road", "highway", "bridge", "brook", "gut", "lake" or "river" signifies the centre line of said road, highway, bridge, brook, gut, lake or river unless otherwise described.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bound on the first day of March 2002.

The population figure of each electoral district is derived from the 2001 decennial census.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 87,144)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at the intersection of the shoreline of Conception Bay with the easterly limit of the Town of Holyrood; thence southerly along the easterly limit of the Town of Holyrood to the Trans-Canada Highway (Route No. 1); thence generally westerly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to the easterly limit of the Town of Whitbourne; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and

7. S'il appert que personne ne formulera d'observation à un endroit désigné dans l'annonce comme lieu de séance, la Commission ou son président peut annuler la séance audit lieu.

8. S'il n'est pas possible d'obtenir un quorum pour une séance devant se tenir à l'endroit et à la date fixés dans l'annonce, la Commission ou son président peut ajourner la séance à une date ultérieure.

9. Lorsqu'une séance est annulée ou ajournée, le secrétaire de la commission doit immédiatement en informer toute personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation mais qui n'a pas encore été entendue. La Commission ou son président doit en outre annoncer publiquement l'annulation ou l'ajournement de ladite séance, par les moyens que la Commission ou son président juge appropriés.

10. Deux membres de la Commission constituent le quorum nécessaire pour la tenue d'une séance pour l'audition d'observations.

11. Si la Commission est d'avis qu'elle ne peut terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut reporter la séance à une date ultérieure.

12. La Commission a le pouvoir de déroger à toute condition lorsque l'avis est entaché d'un vice de forme, mais qu'il est bien fondé par ailleurs.

13. Toute personne qui désire formuler des observations doit aviser le secrétaire de la commission, par écrit, de la langue dans laquelle elle désire être entendue, que ce soit dans une langue officielle ou dans une langue autochtone, et de tout besoin spécial qu'elle peut avoir.

ANNEXE « B »

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

La Commission recommande que les sept (7) circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador soient décrites et nommées comme suit.

Dans les descriptions suivantes, toute mention de « chemin », « route », « pont », « ruisseau », « chenal », « lac » ou « rivière » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire.

Partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2002.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2001.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population : 87 144)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rive de la baie Conception et de la limite est de la ville de Holyrood; de là vers le sud suivant la limite est de la ville de Holyrood jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'ouest suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'à la limite est de la ville de Whitbourne; de là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de la ville de Whitbourne jusqu'à la route

westerly limits of the Town of Whitbourne to the Trans-Canada Highway (Route No. 1); thence generally northwesterly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) spanning Come By Chance River at latitude 47°57'55"N, approximately 2.0 km northerly of the intersection of the Trans-Canada Highway (Route No. 1) with the Burin Peninsula Highway (Route No. 210); thence west along latitude 47°57'55"N for approximately 48.0 km to longitude 54°36'00"W; thence north along longitude 54°36'00"W for approximately 31.7 km to latitude 48°15'00"N; thence west along latitude 48°15'00"N for approximately 4.8 km to its intersection with the Northwest River; thence northerly in a straight line for approximately 67.8 km to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) northwest of Gambo, spanning Middle Brook north of Square Pond; thence northerly in a straight line for approximately 31.6 km to Back-up Pond; thence northeasterly in a straight line for approximately 44.9 km to the mouth of Deadman Bay Gut in Deadman's Bay; thence northeasterly in Deadman's Bay to a point in the Atlantic Ocean being at latitude 49°27'25"N and longitude 53°25'50"W; thence southerly in a straight line in the Atlantic Ocean to a point being at latitude 48°10'00"N and longitude 52°35'25"W and being approximately 12 km east of Baccalieu Island; thence southerly in a straight line in the Atlantic Ocean and in Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence southerly in a straight line in Conception Bay to a point due west from the westernmost extremity of Bell Island; thence southerly in a straight line in Conception Bay to the point of commencement.

Including Random Island, Baccalieu Island and all other islands adjacent to the shoreline within the above-described area.

2. GANDER—GRAND FALLS—BAIE VERTE

(Population: 78,050)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at the mouth of Deadman Bay Gut in Deadman's Bay; thence southwesterly in a straight line for approximately 44.9 km to Back-up Pond; thence southerly in a straight line for approximately 31.6 km to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) northwest of Gambo, spanning Middle Brook north of Square Pond; thence southerly in a straight line for approximately 67.8 km to the intersection of Northwest River with latitude 48°15'00"N; thence west along latitude 48°15'00"N to longitude 58°10'00"W; thence north along longitude 58°10'00"W to Southwest Brook; thence northeasterly in a straight line for approximately 22.5 km to a point in Grand Lake due west from the southwesterly extremity of Glover Island; thence northeasterly along Grand Lake, northwesterly of Glover Island to The Main Brook; thence northeasterly along The Main Brook to Sandy Lake; thence northeasterly along Sandy Lake and Seal Bay to Birchy Narrows Bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) between Seal Bay in Sandy Lake and Tea Bay in Birchy Lake; thence northerly in a straight line approximately 30.2 km to the intersection of Big Chouse Brook and North Big Chouse Brook; thence northerly and northwesterly along Big Chouse Brook and its northwesterly production to a point in White Bay at latitude 49°38'00"N and longitude 56°48'00"W; thence northerly in a straight line in White Bay to a point westerly of Granby Island at latitude 49°44'00"N and longitude 56°45'40"W; thence northeasterly in a straight line in White Bay

Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord-ouest suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) enjambant la rivière Come By Chance par 47°57'55" de latitude N, à environ 2,0 km au nord de l'intersection de la route Transcanadienne (route n° 1) et de la route Burin Peninsula (route n° 210); de là vers l'ouest suivant le 47°57'55" de latitude N sur une distance approximative de 48,0 km jusqu'à 54°36'00" de longitude O; de là vers le nord suivant le 54°36'00" de longitude O sur une distance approximative de 31,7 km jusqu'à 48°15'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant le 48°15'00" de latitude N sur une distance approximative de 4,8 km jusqu'à son intersection avec la rivière Northwest; de là vers le nord en ligne droite sur une distance approximative de 67,8 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) au nord-ouest de Gambo, enjambant le ruisseau Middle au nord de l'étang Square; de là vers le nord en ligne droite sur une distance approximative de 31,6 km jusqu'à l'étang Back-up; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance approximative de 44,9 km jusqu'à l'embouchure du chenal Deadman Bay dans la baie Deadman's; de là vers le nord-est dans la baie Deadman's jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé à 49°27'25" de latitude N et 53°25'50" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé à 48°10'00" de latitude N et 52°35'25" de longitude O, et à environ 12 km à l'est de l'île Baccalieu; de là vers le sud en ligne droite dans l'océan Atlantique et dans la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le cap Western Bay; de là vers le sud en ligne droite dans la baie Conception jusqu'à un point situé franc ouest de l'extrémité la plus à l'ouest de l'île Bell; de là vers le sud en ligne droite dans la baie Conception jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Random, l'île Baccalieu et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

2. GANDER—GRAND FALLS—BAIE VERTE

(Population : 78 050)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à l'embouchure du chenal Deadman Bay dans la baie Deadman's; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance approximative de 44,9 km jusqu'à l'étang Back-up; de là vers le sud en ligne droite sur une distance approximative de 31,6 km jusqu'à un pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) au nord-ouest de Gambo, enjambant le ruisseau Middle au nord de l'étang Square; de là vers le sud en ligne droite sur une distance approximative de 67,8 km jusqu'à l'intersection de la rivière Northwest et du 48°15'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant le 48°15'00" de latitude N jusqu'à 58°10'00" de longitude O; de là vers le nord suivant le 58°10'00" de longitude O jusqu'au ruisseau Southwest; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance approximative de 22,5 km jusqu'à un point dans le lac Grand situé franc ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le nord-est suivant le lac Grand, au nord-ouest de l'île Glover jusqu'au ruisseau The Main; de là vers le nord-est suivant le ruisseau The Main jusqu'au lac Sandy; de là vers le nord-est suivant le lac Sandy et la baie Seal jusqu'au pont de Birchy Narrows sur la route Transcanadienne (route n° 1) entre la baie Seal dans le lac Sandy et la baie Tea dans le lac Birchy; de là vers le nord en ligne droite sur une distance approximative de 30,2 km jusqu'à l'intersection du ruisseau Big Chouse et du ruisseau North Big Chouse; de là vers le nord et le nord-ouest suivant le ruisseau Big Chouse et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à un point situé dans la baie White à 49°38'00" de

and the Atlantic Ocean to a point northwesterly of Horse Islands at latitude 50°23'00"N and longitude 56°07'30"W; thence easterly in the Atlantic Ocean to a point northeasterly of Funk Island at latitude 49°49'00"N and longitude 53°00'00"W; thence southwesterly in the Atlantic Ocean to a point at latitude 49°27'25"N and longitude 53°25'50"W; thence southwesterly to the point of commencement.

Including Glover Island, Granby Island, Horse Islands, North and South Twillingate Islands, New World Island, Fogo Island, Funk Island and all other islands adjacent to the shoreline within the above-described area.

3. LABRADOR

(Population: 27,864)

(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Newfoundland and Labrador known as Labrador, including Belle Isle.

4. PORT AUX BASQUES—BURIN—TREPASSEY

(Population: 63,120)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland lying southerly and westerly of a line commencing at a point in the Gulf of St. Lawrence 20.0 km southerly of Cape St. George; thence easterly along St. George's Bay, St. George's River and Southwest Brook to longitude 58°10'00"W; thence south along longitude 58°10'00"W to latitude 48°15'00"N; thence east along latitude 48°15'00"N to longitude 54°36'00"W; thence south along longitude 54°36'00"W for approximately 31.7 km to latitude 47°57'55"N; thence east along latitude 47°57'55"N for approximately 48.0 km to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) spanning Come By Chance River; thence generally southeasterly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to the westerly limit of the Town of Whitbourne; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limits of the Town of Whitbourne to the Trans-Canada Highway (Route No. 1); thence generally easterly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to the easterly limit of the Town of Holyrood; thence southeasterly along the easterly limit of the Town of Holyrood to the easternmost point on the easterly limit of the Town of Holyrood at the northern extremity of Five Mile Pond West; thence southerly in a straight line approximately 53.4 km to the head of Chance Cove Brook at Jones Pond; thence southeasterly along Chance Cove Brook and Chance Cove to a point approximately 5.0 km in the Atlantic Ocean.

Including Great Colinet Island, Merasheen Island, Green Island, Brunette Island, Penguin Islands, Ramea Islands, and all other islands adjacent to the shoreline within the above-described area.

latitude N et 56°48'00" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite dans la baie White jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby à 49°44'00" de latitude N et 56°45'40" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite dans la baie White et dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé au nord-ouest des îles Horse à 50°23'00" de latitude N et 56°07'30" de longitude O; de là vers l'est dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé au nord-est de l'île Funk à 49°49'00" de latitude N et 53°00'00" de longitude O; de là vers le sud-ouest dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé à 49°27'25" de latitude N et 53°25'50" de longitude O; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Glover, l'île Granby, les îles Horse, les îles North et South Twillingate, l'île New World, l'île Fogo, l'île Funk et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

3. LABRADOR

(Population : 27 864)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de Terre-Neuve-et-Labrador connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

4. PORT AUX BASQUES—BURIN—TREPASSEY

(Population : 63 120)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve se trouvant au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à un point situé dans le golfe du Saint-Laurent à 20,0 km au sud du cap St. George; de là vers l'est suivant la baie St. George's, la rivière St. George's et le ruisseau Southwest jusqu'à 58°10'00" de longitude O; de là vers le sud suivant le 58°10'00" de longitude O jusqu'à 48°15'00" de latitude N; de là vers l'est suivant le 48°15'00" de latitude N jusqu'à 54°36'00" de longitude O; de là vers le sud suivant le 54°36'00" de longitude O sur une distance approximative de 31,7 km jusqu'à 47°57'55" de latitude N; de là vers l'est suivant le 47°57'55" de latitude N sur une distance approximative de 48,0 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) enjambant la rivière Come By Chance; de là généralement vers le sud-est suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'à la limite ouest de la ville de Whitbourne; de là vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de la ville de Whitbourne jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'est suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'à la limite est de la ville de Holyrood; de là vers le sud-est suivant la limite est de la ville de Holyrood jusqu'au point le plus à l'est situé sur la limite est de la ville de Holyrood à l'extrémité nord de l'étang Five Mile West; de là vers le sud en ligne droite sur une distance d'environ 53,4 km jusqu'à la tête du ruisseau Chance Cove à l'étang Jones; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Chance Cove et l'anse Chance jusqu'à un point situé à environ 5,0 km dans l'océan Atlantique.

Y compris l'île Great Colinet, l'île Merasheen, l'île Green, l'île Brunette, les îles Penguin, les îles Ramea et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

5. ST. JOHN'S NORTH

(Population: 90,310)

(Map 2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at a point approximately 5.0 km east of Quidi Vidi Harbour; thence generally westerly along Quidi Vidi Harbour, Quidi Vidi Gut, Quidi Vidi Lake and Rennie's River to Portugal Cove Road; thence generally southerly along Portugal Cove Road, Rennie's Mill Road and King's Road to Queen's Road; thence southwesterly along Queen's Road to Long's Hill; thence westerly and northwesterly along Long's Hill, Freshwater Road and Kenmount Road to the Trans-Canada Highway (Route No. 1); thence generally southwesterly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to the easterly limit of the Town of Holyrood; thence northerly along the easterly limit of the Town of Holyrood to the shoreline of Conception Bay; thence northerly in a straight line in Conception Bay to a point due west of the westernmost extremity of Bell Island; thence northerly in a straight line in Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence due east in Conception Bay and the Atlantic Ocean to a point being at longitude 52°36'00"W; thence due south along longitude 52°36'00"W to a point approximately 5.0 km east of Quidi Vidi Harbour at approximate latitude 47°35'00"N; thence westerly to the point of commencement.

Including Bell Island and all the other islands adjacent to the shoreline within the above-described area.

6. ST. JOHN'S SOUTH

(Population: 89,426)

(Map 2)

Consisting of that part of the Avalon Peninsula on the Island of Newfoundland lying easterly of a line commencing at a point in the Atlantic Ocean being 5.0 km southeasterly of Chance Cove; thence northwesterly to Chance Cove and continuing northwesterly along Chance Cove and Chance Cove Brook to the head of said brook at Jones Pond; thence northerly in a straight line approximately 53.4 km to the easternmost point on the easterly limit of the Town of Holyrood at the northern extremity of Five Mile Pond West; thence northwesterly along the easterly limit of the Town of Holyrood to the Trans-Canada Highway (Route No. 1); thence generally northeasterly along the Trans-Canada Highway (Route No. 1) to Kenmount Road; thence northeasterly and easterly along Kenmount Road, Freshwater Road and Long's Hill to Queen's Road; thence northeasterly along Queen's Road to King's Road; thence generally northerly along King's Road, Rennie's Mill Road and Portugal Cove Road to Rennie's River; thence generally easterly along Rennie's River, Quidi Vidi Lake and Quidi Vidi Gut to Quidi Vidi Harbour.

Including all islands adjacent to the shoreline within the above-described part of the Avalon Peninsula.

5. ST. JOHN'S-NORD

(Population : 90 310)

(Carte 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à un point situé à environ 5,0 km à l'est du havre Quidi Vidi; de là généralement vers l'ouest suivant le havre Quidi Vidi, le chenal Quidi Vidi, le lac Quidi Vidi et la rivière Rennie's jusqu'au chemin Portugal Cove; de là généralement vers le sud suivant le chemin Portugal Cove, le chemin Rennie's Mill et le chemin King's jusqu'au chemin Queen's; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Queen's jusqu'à la côte Long's; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant la côte Long's, le chemin Freshwater et le chemin Kenmount jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le sud-ouest suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'à la limite est de la ville de Holyrood; de là vers le nord suivant la limite est de la ville de Holyrood jusqu'à la rive de la baie Conception; de là vers le nord en ligne droite dans la baie Conception jusqu'à un point situé franc ouest de l'extrémité la plus à l'ouest de l'île Bell; de là vers le nord en ligne droite dans la baie Conception jusqu'à un point à mi-chemin entre le cap St. Francis et le cap de Western Bay; de là en direction franc est dans la baie Conception et dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé à 52°36'00" de longitude O; de là en direction franc sud suivant le 52°36'00" de longitude O jusqu'à un point situé à environ 5,0 km à l'est du havre Quidi Vidi à environ 47°35'00" de latitude N; de là vers l'ouest jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Bell et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

6. ST. JOHN'S-SUD

(Population : 89 426)

(Carte 2)

Comprend la partie de la péninsule Avalon de l'île de Terre-Neuve à l'est d'une ligne commençant à un point dans l'océan Atlantique se trouvant à 5,0 km au sud-est de l'anse Chance; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'anse Chance; de là vers le nord-ouest suivant l'anse Chance et le ruisseau Chance Cove jusqu'à la tête dudit ruisseau à l'étang Jones; de là vers le nord en ligne droite sur une distance d'environ 53,4 km jusqu'au point le plus à l'est de la limite est de la ville de Holyrood à l'extrémité nord de l'étang Five Mile West; de là vers le nord-ouest le long de la limite est de la ville de Holyrood jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord-est suivant la route Transcanadienne (route n° 1) jusqu'au chemin Kenmount; de là vers le nord-est et l'est suivant le chemin Kenmount, le chemin Freshwater et la côte Long's jusqu'au chemin Queen's; de là vers le nord-est suivant le chemin Queen's jusqu'au chemin King's; de là généralement vers le nord suivant le chemin King's, le chemin Rennie's Mill et le chemin Portugal Cove jusqu'à la rivière Rennie's; de là généralement vers l'est suivant la rivière Rennie's, le lac Quidi Vidi et le chenal Quidi Vidi jusqu'au havre Quidi Vidi.

Y compris toutes les îles voisines des rives de la partie décrite ci-dessus de la péninsule Avalon.

7. STEPHENVILLE—HUMBER—WHITE BAY

(Population: 77,016)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland lying westerly and northerly of a line commencing in the Atlantic Ocean at a point approximately 5.0 km northeasterly of Cape Bauld; thence southerly in the Atlantic Ocean to a point 10.0 km easterly of the most easterly extremity of Bell Island of the Grey Islands; thence southwesterly in the Atlantic Ocean to a point northwesterly of Horse Islands at latitude 50°23'00"N and longitude 56°07'30"W; thence southwesterly in the Atlantic Ocean and White Bay to a point westerly of Granby Island at latitude 49°44'00"N and longitude 56°45'40"W; thence southerly along White Bay to a point at the northwesterly production of Big Chouse Brook, said point being at latitude 49°38'00"N and longitude 56°48'00"W; thence southeasterly along said production and continuing southerly along Big Chouse Brook to North Big Chouse Brook; thence southerly in a straight line to Birchy Narrows Bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) between Seal Bay in Sandy Lake and Tea Bay in Birchy Lake; thence southwesterly along Seal Bay, Sandy Lake and The Main Brook to Grand Lake; thence southwesterly along Grand Lake northwesterly of Glover Island to a point in Grand Lake due west of the southwesterly extremity of Glover Island; thence southwesterly in a straight line for approximately 22.5 km to the intersection of Southwest Brook with longitude 58°10'00"W; thence westerly along Southwest Brook, St. George's River and St. George's Bay to a point in the Gulf of St. Lawrence 20.0 km southerly of Cape St. George.

Including St. John Island, Quirpon Island, Sop's Island, Bell Island and Groais Island of the Grey Islands and all other islands adjacent to the shoreline within the above-described area, but excluding Belle Isle.

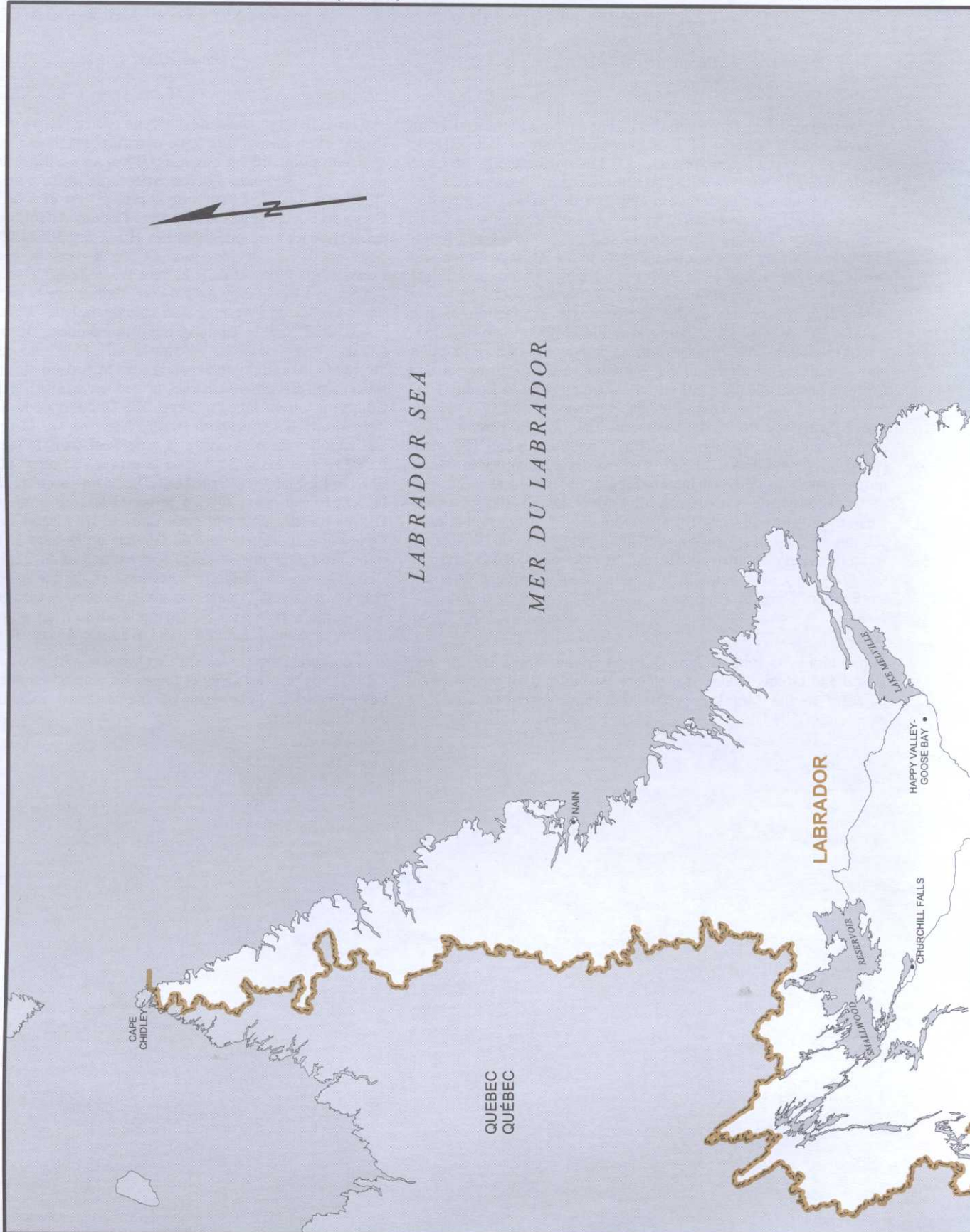
7. STEPHENVILLE—HUMBER—WHITE BAY

(Population : 77 016)

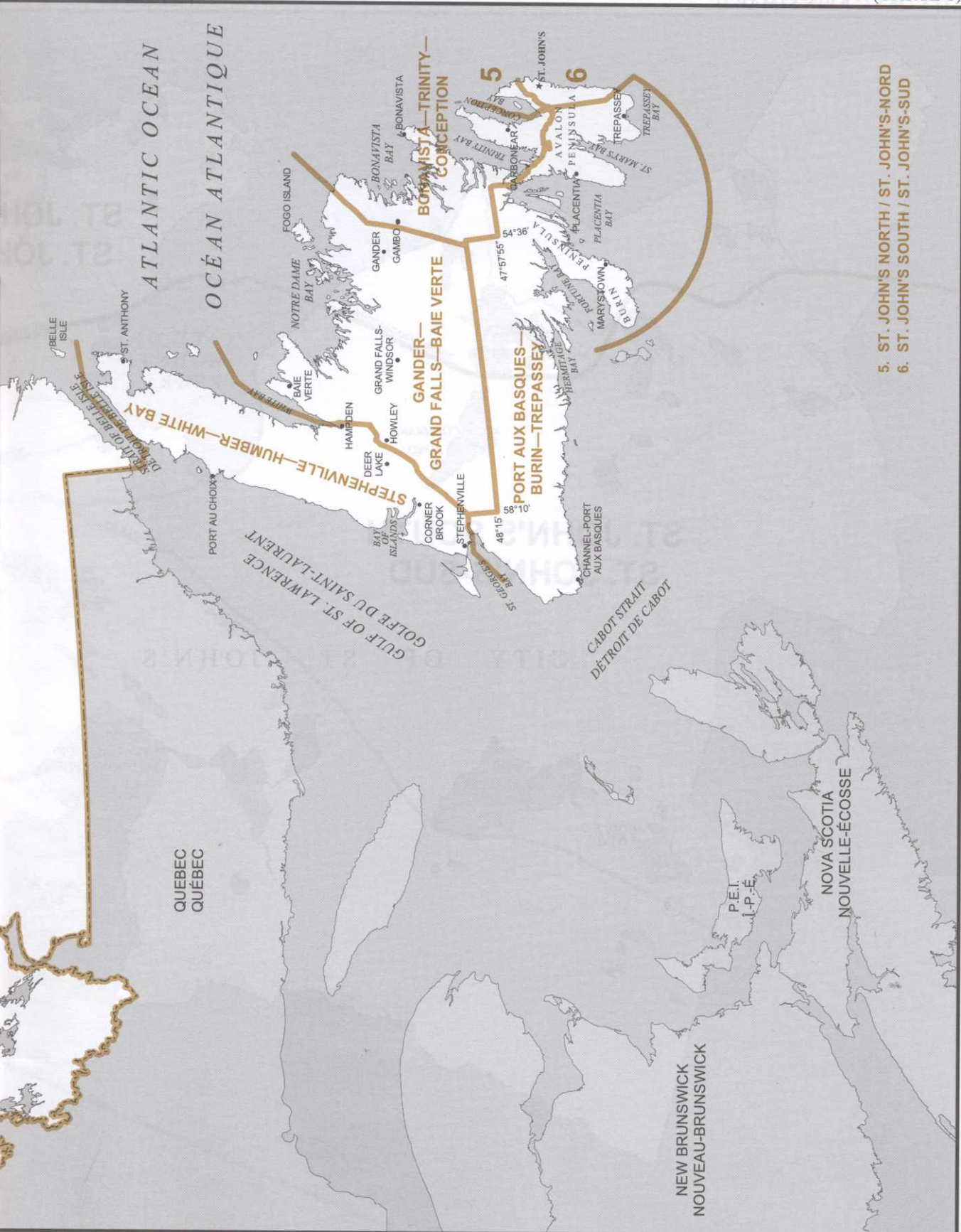
(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve se trouvant à l'ouest et au nord d'une ligne commençant dans l'océan Atlantique à un point situé à environ 5,0 km au nord-est du cap Bauld; de là vers le sud dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé à 10,0 km à l'est de l'extrémité la plus à l'est de l'île Bell des îles Grey; de là vers le sud-ouest dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé au nord-ouest des îles Horse par 50°23'00" de latitude N et 56°07'30" de longitude O; de là vers le sud-ouest dans l'océan Atlantique et dans la baie White jusqu'à un point situé à l'ouest de l'île Granby à 49°44'00" de latitude N et 56°45'40" de longitude O; de là vers le sud suivant la baie White jusqu'à un point situé sur le prolongement nord-ouest du ruisseau Big Chouse, ledit point se situant à 49°38'00" de latitude N et 56°48'00" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et continuant vers le sud en suivant le ruisseau Big Chouse jusqu'au ruisseau North Big Chouse; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au pont Birchy Narrows sur la route Transcanadienne (route n° 1) entre la baie Seal dans le lac Sandy et la baie Tea dans le lac Birchy; de là vers le sud-ouest suivant la baie Seal, le lac Sandy et le ruisseau The Main jusqu'au lac Grand; de là vers le sud-ouest suivant le lac Grand au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé dans le lac Grand franc ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance approximative de 22,5 km jusqu'à l'intersection du ruisseau Southwest et du 58°10'00" de longitude O; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Southwest, la rivière St. George's et la baie St. George's jusqu'à un point situé dans le golfe du Saint-Laurent à 20,0 km au sud du cap St. George.

Y compris l'île St. John, l'île Quirpon, l'île Sop's, l'île Bell et l'île Groais des îles Grey et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus, mais à l'exception de l'île Belle Isle.



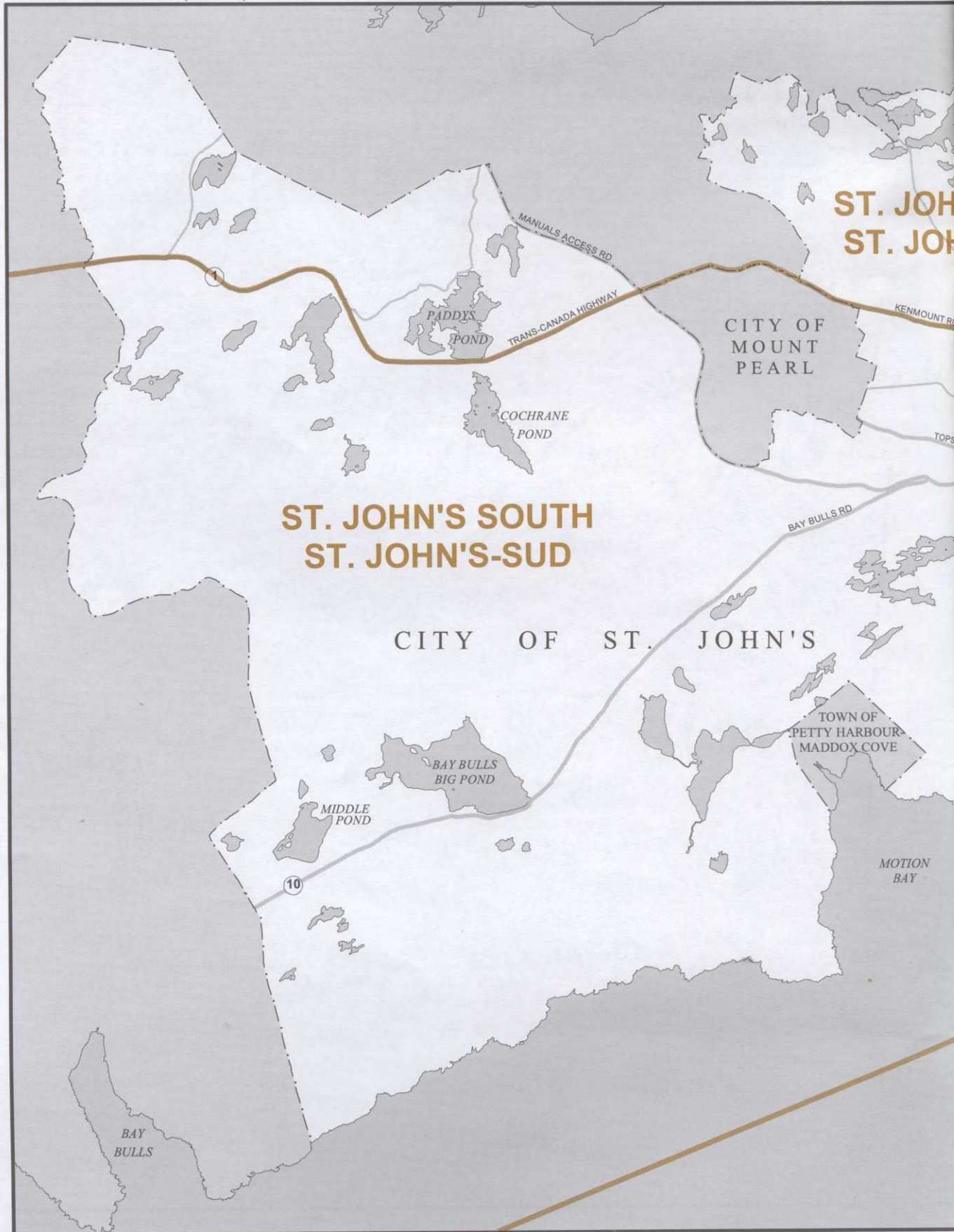
SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION FROM
NATURAL RESOURCES CANADA.



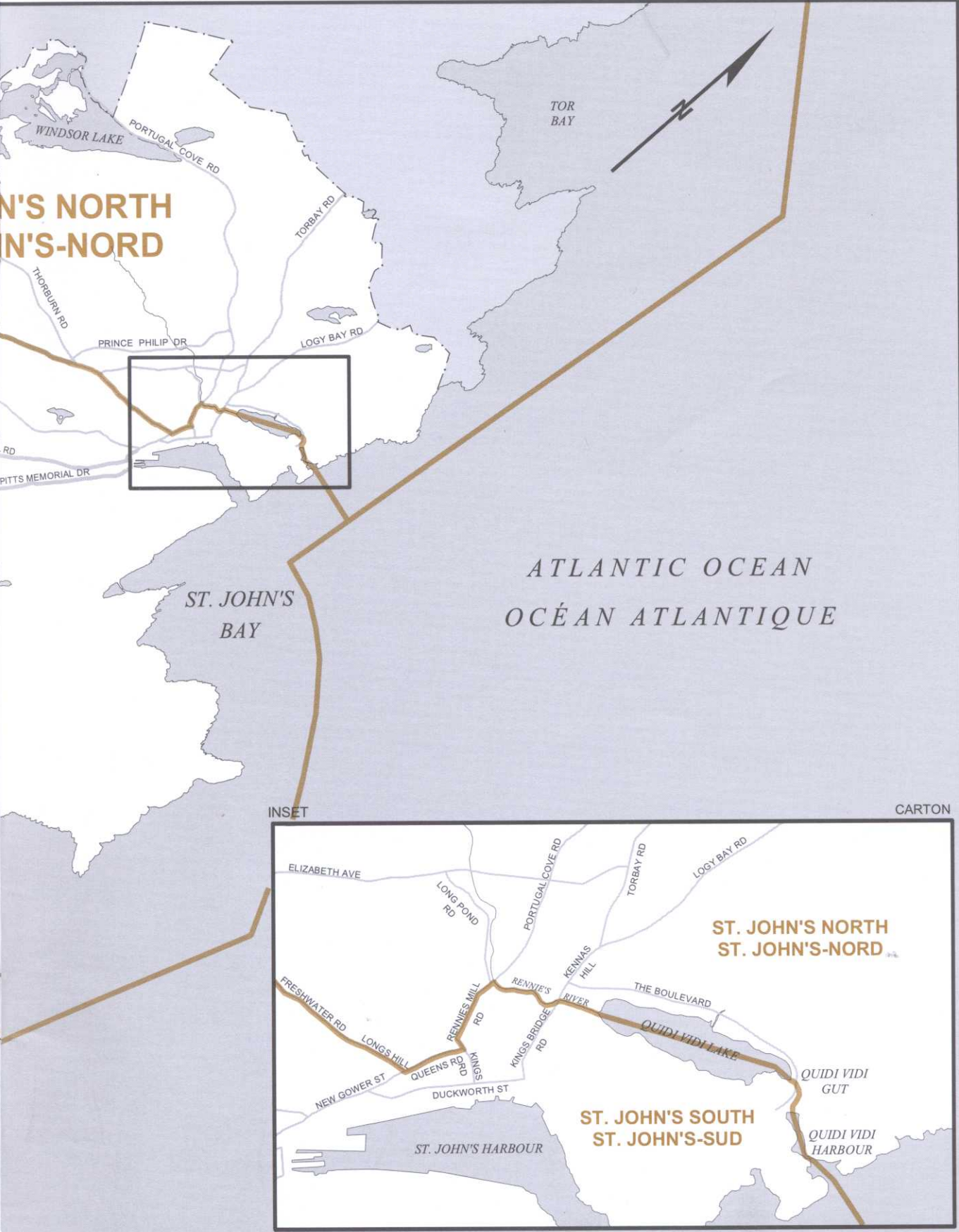
- 5. ST. JOHN'S NORTH / ST. JOHN'S-SUD
- 6. ST. JOHN'S SOUTH / ST. JOHN'S-SUD

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION FROM
NATURAL RESOURCES CANADA.



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9